

# ***REGLEMENT INTERIEUR***

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association dit « Les Archers de la Manse », sise à la mairie Place Marechal Leclerc, 37800 Sainte Maure de Touraine.

## ***1 Les Membres***

### **1.1 Cotisations :**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est différencié selon les catégories (dirigeant, pratiquant mineur / majeur...).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 1er novembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **1.2 Admission de nouveaux membres :**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs, ils devront être âgés de 9 ans le 31 décembre de l'année de leur inscription.

Le bulletin d'adhésion sera à remplir par son représentant légal.

Toute demande doit être préalablement acceptée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est considérée comme acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent au moment de la demande d'adhésion.

### **1.3 Exclusions**

Conformément à l'article 7 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur
- Non respect des règles de sécurité de l'activité

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, au ¾ des personnes présentes.

L'adhérent concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Il pourra toujours y avoir par la suite recours à une assemblée générale extraordinaire.

## ***2 Fonctionnement de l'association***

### **2.1 Mesure de sécurité :**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et les locaux sportifs ainsi que sur le jardin d'arc, cette interdiction s'applique à la cigarette électronique.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association et les locaux sportifs.

Les membres mineurs doivent être accompagnés par leurs représentants légaux dans les locaux sportifs afin de vérifier la présence des animateurs.

En cas d'absence des animateurs de plus d'un quart d'heure, la séance est considérée comme annulée.

Ils doivent en fin de séance venir récupérer leurs enfants dans ces mêmes locaux.

Une tenue correcte est exigée, les chaussures fermées sont obligatoires pour la pratique du tir.

### **2.2 Organisation du club :**

Le club est affilié à l'UFOLEP.

Le club utilise des locaux municipaux, ces locaux devront être remis en état après chaque séance d'entraînement.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque adhérent ou à son représentant légal. Est adhérent au club toute personne à jour de sa cotisation et ayant fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc et de la sarbacane.

L'assurance comprise avec la licence n'affranchit pas de souscrire sa propre assurance individuelle de responsabilité civile.

Les entraînements jeunes sont encadrés par un ou plusieurs Animateur ou à défaut par un membre du conseil d'administration.

Les règles de sécurité sont à appliquer avec sérieux lors des entraînements, tout manquement à ses règles entraînera l'exclusion de la séance.

Les adhérents de moins de 18 ans devront être accompagnés sur les lieux où se déroulent les entraînements pour s'assurer de la présence d'un animateur.

Les dates et heures des activités ainsi que le début et la fin de fonctionnement du club sont fixés par le bureau (affichage sur le tableau).

Les animateurs restent libres de l'organisation, du choix du lieu mis à leur disposition (aire couverte n°2, terrain extérieur, etc...), de ce fait les adhérents sont invités à se tenir informés des horaires et des jours précis des entraînements ou des rencontres.

La ponctualité aux séances d'entraînement est de rigueur afin de ne pas les perturber. Il est préférable de se présenter 5 à 10 minutes avant.

Les entraînements jeunes sont suspendus pendant les vacances scolaires sauf autorisation exceptionnelle du conseil d'administration.

## ***3 REGLEMENT TERRAIN EXTERIEUR***

### **3.1 Adresse**

Le terrain extérieur de tir à l'arc plein air, se situe au Parc ROBERT GUIGNARD à proximité des jardins familiaux à SAINTE MAURE DE TOURAIN 37800.

### **3.2 Disponibilité du terrain**

Le terrain et son pas de tir sont accessibles toute l'année, avec l'accord du conseil d'administration ainsi que des animateurs.

Etre âgé d'au moins 18 ans.

Avoir réglé la caution au trésorier des Archers de la Manse.

L'accès au terrain de tir à l'arc est libre aux horaires d'ouverture de 8h00 à 22h00.

L'accès au terrain est interdit après 22h00.

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent tirer seuls, ils doivent être accompagnés d'un archer adulte responsable, Animateur entraîneur, ou membre du conseil d'administration. Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite sur le terrain sans autorisation préalable du conseil d'administration.

### **3.3 Sécurité**

Le Jardin d'Arc est un terrain adapté à la pratique du tir à l'arc. Il y a cependant des règles de sécurité à respecter.

S'assurer que les chaînes à chaque extrémité du chemin soient tendues et les panneaux de sécurité visibles de l'extérieur.

Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-over, valise, ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir.

S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain (notamment derrière le mur de protection).

N'entrer dans le terrain que par la porte prévue à cet effet.

Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers.

S'assurer que tous les archers tirent bien de la même ligne de tir.

Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable du tir sur le terrain (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir).

Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche.

Il est interdit de courir sur le terrain durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches.

Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé).

Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles.

Les animaux sont interdits dans le Jardin d'Arc.

Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution.

Lors des déplacements sur le terrain, les flèches doivent se trouver dans le carquois.

Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découvertes du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un animateur.

### **3.4 Responsabilité**

La présence d'un animateur sur le terrain, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, les

dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer...

Si aucun animateur n'est présent, les membres du conseil d'administration sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de animateur du tir à l'arc ou de l'un des membres du bureau, l'archer de plus de 18 ans ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs, avec l'accord du comité directeur .

Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls dans le jardin d'arc, tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.

## ***4 Dispositions diverses***

### **4.1 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association « Les Archers de la Manse », puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

### **4.2 Affichage**

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Le (la) secrétaire

Le (la) président(e)